



ÉLECTIONS FÉDÉRALES

MANDATURE 2024-2028

APPEL À CANDIDATURES

Collège B

POSTES RÉSERVÉS DES ARBITRES

L'Assemblée générale électorale de la Fédération Française de Tir se tiendra du **3 au 6 décembre 2024** en distanciel. À cette occasion, les élections statutaires se feront sous le nouveau régime adopté à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2024, conformément aux dispositions de la loi du sport du 2 mars 2022 relatives notamment à la parité et à la représentation des collèges spécifiques.

Qui va-t-on élire ?

Au-delà du président de la Fédération, qui est à la tête de la liste gagnante, il s'agit d'élire le comité directeur de la FFTir, au sein duquel sera nommé le bureau fédéral. Ces instances sont chargées d'administrer au quotidien la FFTir. Elles s'assurent et contrôlent la mise en œuvre effective de la politique votée par l'Assemblée générale, en collaboration avec les services fédéraux et la direction technique nationale.

Pour assurer une meilleure représentativité de toutes les familles du Tir, quatre nouveaux collèges ont été créés :

- ❑ Un **collège A**, chaque président de club ou son représentant, élit une liste composée de 36 noms (pour moitié de femmes et pour moitié d'hommes) au scrutin proportionnel.
- ❑ Un **collège B**, les arbitres nationaux et internationaux, élisant en leur sein au scrutin uninominal majoritaire à un tour les deux titulaires des postes réservés (un homme et une femme).
- ❑ Un **collège C**, les éducateurs sportifs, élisant en leur sein au scrutin uninominal majoritaire à un tour les deux titulaires des postes réservés (un homme et une femme).
- ❑ Un **collège D**, les sportifs de haut-niveau, élisant en leur sein au scrutin plurinominal à un tour à la majorité relative, les membres de la commission des athlètes de haut-niveau, dont les deux coprésident(e)s (un homme et une femme) siégeront au Bureau Fédéral.

Les 42 personnes ainsi désignées sont élues.

Qui va voter ?

Seuls les licenciés, titulaires d'un diplôme d'arbitre de niveau national ou international, peuvent participer à l'élection des représentants des arbitres.



ÉLECTIONS FÉDÉRALES

MANDATURE 2024-2028

Comment et quand voter ?

Le vote s'effectuera en ligne de manière dématérialisée **du mardi 3 décembre, 8h00 au vendredi 6 décembre 2024, 23h59**. L'Assemblée générale ordinaire de la FFTir se tiendra le dimanche 15 décembre de 9h00 à 12h30, puis une Assemblée générale électorale aura lieu à 14h30 afin d'annoncer les résultats. Des codes de votes seront diffusés en amont à chacune des personnes habilitées à voter par mail. Les procurations ne seront pas admises.

Comment candidater ?

Les candidatures, accompagnées d'une copie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport) doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé au siège de la Fédération (du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00) : FFTir – à l'attention de la Commission de surveillance des Opérations Électorales, 38 rue Brunel 75017 PARIS, au plus tard le **lundi 4 novembre 2024 minuit**, cachet de la poste faisant foi.

Le dépôt d'une candidature n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'une profession de foi portée par le candidat pour les postes réservés.

Extrait des Statuts, Article 17 ; Nul ne peut être candidat à plus d'un collègue.

Calendrier élections fédérales

- Mardi 15 octobre - Publication des appels à candidatures sur le site fédéral et envoi par mail aux électeurs du Collège B.
- Samedi 26 octobre - Ouverture du dépôt des candidatures.
- Lundi 4 novembre, minuit – Date limite de dépôt des candidatures.
- Du mardi 5 au vendredi 8 novembre – Vérification des candidatures par la Commission de Surveillance des Opérations Électorales.
- Mercredi 13 novembre – Publication des listes électorales sur le site fédéral.
- Du samedi 23 novembre au lundi 2 décembre – Campagne électorale.
- Du mardi 3, 8h00 au vendredi 6 décembre, 23h59 – Période électorale.
- Dimanche 15 décembre, 14h30 – Proclamation des résultats.
- Dimanche 15 décembre, 15h30 – 1^{er} Comité directeur de la mandature